

## DECISION MUNICIPALE N° 2022-047

**Objet : MAPA 202207 – PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE : PRODUCTION DE CHALEUR, VENTILATION ET CLIMATISATION CONTRAT DE TYPE P2**

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU la consultation en date du 21 juin 2022,

VU le marché avec la société «SCHNEIDER ET CIE», représentée par Madame Manuelle SCHNEIDER,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'avoir recours à un prestataire pour la maintenance et exploitation des installations de la ville : production de chaleur, ventilation et climatisation contrat de type P2

**CONSIDERANT** que la société SCHNEIDER ET CIE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères définition dans la lettre de consultation

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le marché de services pour la maintenance et exploitation des installations de la ville : production de chaleur, ventilation et climatisation contrat de type P2 pour une durée d'un an reconductible deux fois par période de douze mois.

**ARTICLE 2** : de verser à la société SCHNEIDER ET CIE :

- 9 580 € HT par an pour les prestations de maintenance à prix forfaitaires,
- 11 260 € HT maximum sur la durée totale du marché pour les prestations ponctuelles basées sur un devis quantitatif estimatif

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 16 septembre 2022,

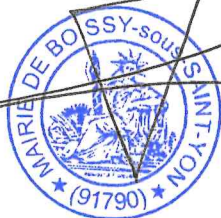
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20220916-DM2022-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 12/09/2022



Le Maire,  
Raoul SAADA